

Ville de Fleury-les-Aubrais



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 2024

Délibération n°2024\_044

### 12) Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret (volet 3) - réalisation de travaux à l'école Jules Ferry - ajustement des montants

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mai, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 mai 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

#### Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

#### Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION)

Mme Evelyne PIVERT remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 34

Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

## **TRAVAUX - BATIMENTS COMMUNAUX**

### **12) Demande de subvention au Conseil Départemental du Loiret (volet 3) - réalisation de travaux à l'école Jules Ferry - ajustement des montants**

**M. DELAPORTE, Adjoint, expose**

Par délibération en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a sollicité le soutien financier du Département du Loiret dans le cadre de l'appel à projets dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3) pour le projet de ravalement isolation et rénovation intérieure de l'école Jules Ferry les Tulipiers (maternelle).

Le montant initial de l'opération indiqué dans la délibération s'élevait à 210 000,00 € TTC. Au regard du coût supplémentaire lié principalement à l'isolation thermique par l'extérieur en matériaux bio sourcés, permettant d'améliorer le confort d'été et d'hiver du bâtiment, ainsi que réduire le coût de fonctionnement, le montant actualisé de l'opération s'élève à 214 962,19 € HT, soit 257 954,63 € TTC.

Il convient donc de modifier le montant de la demande de subvention sollicitée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014/010 du conseil municipal du 29 janvier 2024 portant demande de subvention au Conseil départemental du Loiret dans le cadre de l'appel à projets 2024 dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3) pour la réalisation de travaux à l'école Jules Ferry,

Vu l'appel à projets dédié aux investissements à rayonnement communal (volet 3) du Conseil Départemental du Loiret,

Vu l'avis de la commission Transition écologique – Rénovation urbaine – Patrimoine bâti – Logement du 17 avril 2024,

Considérant que cette opération est éligible dans le cadre de l'appel à projets du Conseil départemental du Loiret,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal :**

- approuve le nouveau plan de financement de l'opération de ravalement isolation et rénovation de l'école Jules Ferry Les Tulipiers (maternelle),

- sollicite le soutien financier du Département dans le cadre de l'appel à projets dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3) pour ce projet,

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240527-DEL2024\_044-DE

S'LO

Ville de Fleury-les-Aubrais

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**Adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le : **29 MAI 2024**

Publié le : **31 MAI 2024**



Fleury-les-Aubrais, le 29 mai 2024

Pour la Maire,  
la Directrice générale des services  
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

